

PUBLIE LE 1 0 0CT. 2024 N°2024-144

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande de surclassement démographique

Rapporteur : DE OLIVEIRA

<u>Direction</u>: Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s:

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50), M. FAUTRE, M. SUDRE, Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO à partir de 23h24)

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice: 49 Nombre de membres présent(e)s: 38

Nombre de procurations : 9 Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Générale Adjointe
Service des Assemblées et des Affaires Juridiques
Séance du conseil municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-3,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment l'article 42,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-3 précité, toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune,

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne comporte cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville : Les Quatre Cités, L'égalité, Les Mordacs, Le Bois L'Abbé et Le Plateau,

Considérant que, au vu des données du recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) actuellement disponibles, la population totale de la commune de Champigny-sur-Marne s'établit à 78 031 habitants et la population des quartiers prioritaires de la politique de la Ville à 21 442 habitants,

Considérant que le mode de calcul du surclassement démographique, au vu des textes en vigueur, est le suivant : population totale de la Commune + population totale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Considérant en conséquence que la commune de Champigny-sur-Marne peut prétendre à un surclassement démographique comme suit : 78 031 + 21 442 = 99 473 habitants (population fictive),

Considérant que cette population totale réévaluée (99 473) permet désormais à la Commune de Champigny-sur-Marne de dépasser le seuil des 80 000 personnes et donc de changer de strate démographique en entrant dans celle des communes de plus de 80 000 habitants,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Commune de Champigny-sur-Marne peut, notamment, être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit une population totale réévaluée à 99 473 habitants,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

<u>ARTICLE 1:</u> PRECISE que les quartiers prioritaires de la politique de la ville à prendre en compte pour le surclassement démographique de la Commune de Champigny-sur-Marne sont les suivants :

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés à Champigny-sur-Marne	Nombre d'habitants
Les Quatre Cités	6 693
L'égalité	653
Les Mordacs	5 000
Le Bois L'Abbé (Partie du quartier située sur la Commune de Champigny-sur-Marne)	7 327
Le Plateau	1 769
Population totale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville	21 442

ARTICLE 2 : PREND ACTE que, au vu des données du recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) actuellement disponibles, la population totale de la Commune de Champigny-sur-Marne obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la Ville s'élève à 99 473 habitants.

<u>ARTICLE 3:</u> DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne le surclassement démographique de la Commune de Champigny-sur-Marne.

<u>ARTICLE 4</u>: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Go-de-Marie

Le secrétaire de séance Monsieur Philippe LHOSTE Conseiller municipal

